



POLITIQUE DE DON ET COMMANDITE



PRÉAMBULE

ATTENDU QU'il est du devoir de la Ville de Baie-Comeau d'assurer à sa population une administration honnête, intègre et impartiale dans tous les secteurs de son activité;

ATTENDU QUE le Club de hockey « Le Drakkar de Baie-Comeau » est la propriété de la Ville de Baie-Comeau;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Comeau désire que tous ses employés et tout le personnel affilié soient régis par des règles similaires;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Comeau désire informer tous ses employés et tout le personnel affilié des comportements et actes qu'elle juge incompatibles avec une charge, une fonction ou un emploi qui lui est rattaché;

ATTENDU QUE tout manquement aux règles contenues à la présente politique est susceptible d'entraîner à leur auteur les mesures disciplinaires appropriées;

IL EST RÉSOLU que le Club de hockey « Le Drakkar de Baie-Comeau » se dote de la présente politique concernant l'octroi de don et commandite.

Note : L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.



DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

La présente politique de don et commandite peut être désignée comme étant « La politique ».

Le Club de hockey « Le Drakkar de Baie-Comeau » peut être désigné comme étant « Le Club ».

MISSION DU CLUB DE HOCKEY « LE DRAKKAR DE BAIE-COMEAU »

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan stratégique, le Club de hockey « Le Drakkar de Baie-Comeau » s'est doté d'une mission, celle-ci se lit comme suit :

« Gérer une équipe de hockey de la Ligue de Hockey Junior Maritimes Québec (LHJMQ) en offrant à nos ressources l'encadrement propice à leur épanouissement personnel et professionnel et **en participant activement à la vie collective de notre région.** »



1. INTRODUCTION

La présente politique a pour objectif d'encadrer l'évaluation et la gestion des demandes de dons et de commandites qui sont adressées à l'organisation du Drakkar de Baie-Comeau. L'octroi d'un don ou d'une commandite dépend des critères d'admissibilité établis dans cette politique. Ainsi, le refus d'une demande ne doit pas être interprété comme une évaluation de la qualité de la demande présentée ou de l'activité à laquelle elle se rapporte.

2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE DON ET COMMANDITE

En conformité avec la mission et les orientations de l'organisation du Drakkar, la présente politique vise l'atteinte des objectifs suivants :

- 2.1 Assurer un traitement juste et équitable des différentes demandes adressées au Drakkar par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites;
- 2.2 Soutenir les organismes et les partenaires qui collaborent au mieux-être de la collectivité;
- 2.3 Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement du Drakkar et de ses partenaires;
- 2.4 Favoriser un partenariat qui contribue aux retombées économiques et à la vie collective de notre région;

3. DÉFINITIONS

3.1 Commandite

Dans le cadre de la présente politique, **une commandite est un partenariat** avec un organisme ou partenaire appuyé par le Drakkar **en échange d'une reconnaissance publique** encadrée par une entente de visibilité. Celle-ci peut prendre la forme, par exemple, de publicité ou de mentions dans les médias et dans les outils de promotion de l'activité.

En aucun cas, le Club **ne contribuera monétairement à un projet soumis** par un organisme ou un partenaire étant lui-même un organisme à but non lucratif.



3.2 Don

Dans le cadre de la présente politique, un don est **une contribution en biens et/ou services** qu'accorde l'organisation du Drakkar à des fins caritatives pour soutenir un organisme ou un partenaire dans la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet, **sans autre visée que celle de voir le Drakkar reconnue comme « partenaire ».**

3.3 Programme ambassadeur

Dans le cadre de la présente politique, l'**octroi de billets pour assister à un match** sera faite grâce à la **collaboration des partenaires ambassadeurs** jusqu'à épuisement des quantités disponibles. L'organisation assure la logistique des partenaires ambassadeurs et de la distribution des billets.

4. ADMISSIBILITÉ

L'attribution de dons et de commandites et la participation du personnel (Snorri, joueurs, employés ...) doivent viser à produire un impact social positif dans la communauté.

4.1 Exclusions

Un don ou commandite ne peut être accordé :

- à un organisme ou un partenaire dont la situation financière est préoccupante ;
- à un organisme ou un partenaire ou pour un projet voué à une cause politique ou religieuse ;
- à un organisme ou un partenaire qui soutient une seule personne ou pour la réalisation d'un projet personnel comme un produit, un événement ou une activité individuelle ;
- à un organisme ou un partenaire qui fait la demande pour une tierce partie ou que le don ou commandite sera utilisé par une tierce partie.

L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser d'autres demandes que celles mentionnées ci-dessus. L'organisation se fixera une limite budgétaire en début de saison et refusera les demandes lorsque la limite sera atteinte.



5. MODALITÉS D'APPLICATION

5.1 Formulation des demandes de dons et de commandites

Toute demande de don ou commandite :

- doit être présentée par écrit en remplissant le formulaire de «Demande de commandites» (disponible sur le site Web) ;
- être accompagnée d'une description détaillée de l'activité, du projet ou de l'événement;
- doit être soumise au moins 30 jours avant la tenue de l'activité ;
- doit présenter clairement les occasions de visibilité offertes au Drakkar (ne s'applique pas aux demandes de don) ;
- sera allouée une seule fois par organisme, personne ou groupe de personnes durant la même année ;
- la Direction du Drakkar se réserve le droit de refuser une demande récurrente d'année en année par souci d'équité ;
- ne peut engager le Drakkar pour plus d'une année ;
- doit faire l'objet d'une nouvelle analyse pour être renouvelée l'année suivante;

5.2 Énoncés d'engagement

Toute contribution sous forme de commandites ou de dons devra faire l'objet d'une confirmation dans une entente qui indique les engagements de chacune des parties ;

- Un don ou une commandite qui n'est pas réclamé dans les 10 jours suivant l'envoi de la réponse pourra être annulé ;
- En cas d'annulation de l'activité, du projet ou de l'événement, le don ou commandite octroyé devra être remis;
- Seules les requêtes faites par écrit et soumises via le formulaire de demande de dons et de commandites seront prises en considération ;
- Dans le cas d'une commandite, le bénéficiaire s'engage à remettre un rapport de visibilité démontrant le respect de l'entente.



6. PROCESSUS DÉCISIONNEL ET TRAITEMENT DES DEMANDES

Le Comité – Don et commandite est responsable de recueillir et d'effectuer une analyse préliminaire des demandes de dons et de commandites.

- Les requêtes seront traitées par ordre de réception ;
- Un courriel d'acceptation ou de refus, selon le cas, sera acheminé au demandeur dans les 10 jours.

6.1 Critères considérés

L'analyse des demandes de dons et de commandites sera basée sur les critères suivants :

- Provenance de la demande ;
- Impact positif pour le milieu et pour l'organisation du Drakkar ;
- Impacts de l'activité en fonction de sa portée (locale, régionale, provinciale, nationale) ;
- Notoriété, crédibilité ou expérience antérieure du demandeur.

7. COMITÉ – DON ET COMMANDITE

Le comité – Don et commandite est constitué de personnes neutres nommées par le conseil d'administration du Club de hockey « Le Drakkar de Baie-Comeau ». Ce comité est constitué d'au moins deux personnes : membres du conseil d'administration ou mandatées par celui-ci.

8. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique est accessible en ligne sur le site web du Drakkar : <https://chl.ca/lhjm-q-drakkar/demande-de-commandites>.

Adopté par les membres lors d'une assemblée tenue le 11 décembre 2024.

_____, secrétaire

_____, présidente



Annexe – Catégorie de causes soutenues

Ce tableau présente les catégories de causes soutenues par l'organisation du Drakkar, dans sa participation à la vie collective de notre région.

Catégories	Exemples
Milieu communautaire	• Maison des familles • Leucan • Maison Alpha
Milieu sportif	• Fondation Loisirs et sports • Hockey mineur • Club de golf
Milieu des affaires	• Chambre de commerces • Association des femmes de carrière